



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/148
23 février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION
DE LA RÉOLUTION 1152 (1998) CONCERNANT LA SITUATION EN
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1152 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 5 février 1998, dans laquelle le Conseil me priait de lui présenter, le 23 février 1998 au plus tard, un rapport sur la situation en République centrafricaine contenant mes recommandations au sujet de la création d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies et des incidences financières d'une telle opération, ainsi que des éléments d'information relatifs à l'application des Accords de Bangui et aux engagements pris par le Président de la République centrafricaine dans la lettre qu'il m'a adressée le 8 janvier 1998.

2. Je fais également dans ce rapport le point de la situation d'ensemble en République centrafricaine depuis mon dernier rapport en date du 23 janvier 1998 (S/1998/61). Le présent rapport, qui vient compléter les informations fournies dans le troisième rapport périodique de la Mission interafricaine chargée de surveiller l'application des Accords de Bangui (MISAB) en date du 30 janvier 1998 (S/1998/86), renferme également les conclusions d'une mission restreinte des Nations Unies qui s'est rendue à Bangui du 8 au 16 février en vue d'arrêter des recommandations touchant le mandat et la structure des opérations d'une éventuelle mission de maintien de la paix des Nations Unies.

II. ASPECTS POLITIQUES

3. Le 28 janvier 1998, j'ai adressé une lettre au Président Ange-Félix Patassé pour le persuader de la nécessité de donner vigoureusement suite aux efforts allant dans le sens de l'application intégrale des Accords de Bangui et aux réformes d'envergure d'ordre politique, sécuritaire et économique, décrites dans la lettre qu'il m'avait adressée le 8 janvier. Dans une lettre du 29 janvier, le Président Patassé m'a vivement réaffirmé sa volonté d'opérer ces réformes.

4. J'ai également gardé le contact avec les principaux dirigeants de la région et d'autres États Membres concernés pour donner suite aux observations et recommandations que j'ai formulées dans mon dernier rapport.

5. Au cours de la période considérée, de nouveaux progrès ont été accomplis dans la mise en oeuvre des clauses en suspens des Accords de Bangui et d'autres réformes politiques majeures. La Commission de restructuration des forces de défense et de sécurité s'est réunie sous la présidence du Ministre de la défense le 29 janvier. Agissant sous la haute supervision du général Amadou Toumani Touré (Mali), Président du Comité international de suivi, la Commission a achevé ses travaux et recommandé au Président de dissoudre les services de sécurité (à savoir le Centre national de recherche et d'investigation (CNRI) et la Section d'enquête, de recherche et de documentation) et de réduire sensiblement les effectifs de la Garde présidentielle et de la restructurer. Le Président Patassé devrait signer les décrets donnant force de loi à ces recommandations.

6. Des progrès ont également été faits dans l'application de la clause des Accords de Bangui relative à l'abandon de la mise en exécution judiciaire du rapport d'audit parlementaire concernant les personnes présumées coupables de détournement de fonds sous l'ancien régime. Le Gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale un projet de loi révisé élaboré avec le concours du Comité international de suivi. L'Assemblée nationale devait être convoquée en session ordinaire en mars pour examiner la question. Toutefois, vu le caractère urgent de la question, cette dernière a décidé de tenir une session extraordinaire le 9 février. La loi portant abandon de l'audit parlementaire a été adoptée le 13 février; une autre clause importante des Accords de Bangui s'est trouvée ainsi appliquée.

7. L'Assemblée nationale était également saisie d'un projet de code électoral à sa session extraordinaire. Toutefois, le 16 février, elle a décidé de reporter l'examen de ce projet à sa session ordinaire.

8. La Conférence de réconciliation nationale, qui devait initialement se tenir du 10 au 14 février 1998 a été reportée jusqu'au 23 au 28 février afin de ménager plus de temps aux préparatifs nécessaires à cette fin. Les partis politiques mènent activement, avec le concours du Comité international de suivi et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), des préparatifs en prévision de cette rencontre qui devrait être décisive pour la consolidation du processus de paix et de réconciliation. Le 19 février, tous les principaux acteurs politiques ont été convoqués à une réunion à l'effet de faire le point de l'application des Accords de Bangui, réunion dont les résultats ont été jugés satisfaisants.

III. ASPECTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

9. La situation économique et sociale dans le pays reste essentiellement la même. Le paiement des arriérés dus aux fonctionnaires, aux soldats, aux retraités et aux étudiants reste un motif de préoccupation et continue de provoquer des grèves dans diverses branches du secteur public.

10. Des missions du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale se sont rendues à Bangui du 3 au 17 février 1998 en vue d'examiner la situation économique et financière, le budget de 1998, les plans de réforme structurelle pour l'année en cours et les programmes à moyen terme du pays. Les discussions menées par ces missions auraient permis d'avancer véritablement pour ce qui est de mettre en place un plan de liquidités préliminaire pour 1998

et de déterminer un certain nombre d'éléments clefs qui pourraient servir de base à un programme global d'ajustement structurel à moyen terme. Des missions de la Banque mondiale et du FMI se rendront de nouveau sous peu à Bangui pour aider les autorités à mettre au point un document-cadre d'orientation. À l'évidence, la mise en oeuvre de ce projet de programme d'ajustement nécessitera un concours technique et financier non négligeable de la part de la communauté internationale. Toutefois, les institutions de Bretton Woods ont maintes fois souligné qu'une situation satisfaisante sur le plan de la sécurité est la condition sine qua non de la réussite des réformes économiques et financières indispensables.

IV. QUESTIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

11. Dans l'ensemble, la situation sur le plan de la sécurité en République centrafricaine n'a cessé de s'améliorer, mais elle n'en demeure pas moins préoccupante. Si Bangui a retrouvé un calme relatif en raison de la présence et des activités des hommes de la MISAB, le banditisme et les vols à main armée posent un gros problème notamment à l'intérieur du pays. Il continue de circuler des armes de petit calibre que l'on peut facilement se procurer dans les pays voisins. La sécurité demeure également précaire. On apprend de certaines sources que des éléments des anciennes forces armées zaïroises se sont réfugiés dans le sud de la République centrafricaine, cependant que les milices locales sont présentes dans le nord du pays.

12. Les recommandations de la Commission de restructuration des forces de défense et de sécurité sont dans l'ensemble conformes aux Accords de Bangui et aux déclarations par lesquelles le Président Patassé a signifié au début de l'année en cours son intention de créer une armée nationale républicaine multiethnique dont les effectifs et les activités seraient à la mesure des moyens budgétaires de l'État. Il est à espérer que ces recommandations seront adoptées et acquerront force de loi prochainement.

13. Le projet de démobilisation et de réinsertion coordonné et exécuté par le PNUD en étroite collaboration avec le Gouvernement est étroitement lié à ce programme de restructuration auquel il sert d'appoint. Ce projet, lancé officiellement le 11 janvier 1998, doit permettre de démobiliser plus de 1 000 agents des forces armées centrafricaines.

14. En définitive, la stabilité et la sécurité durables dans le pays dépendront notamment de la transformation des forces de défense et de sécurité centrafricaines en un corps discipliné voué au respect de la légalité. Les initiatives allant dans ce sens doivent être activement et systématiquement poursuivies. S'il appartient au premier chef au Gouvernement d'opérer ces réformes importantes, il est essentiel que la communauté internationale l'aide à les mettre en oeuvre à la faveur de programmes d'assistance bilatéraux. En conséquence, j'invite les donateurs potentiels, en particulier ceux que des liens traditionnels étroits unissent à la République centrafricaine à contribuer généreusement à la réalisation de ces entreprises majeures.

V. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

15. Comme je l'ai indiqué plus haut, des progrès sensibles ont été accomplis depuis mon rapport du 23 janvier 1998, en ce qui concerne aussi bien l'exécution des Accords de Bangui que la mise en train de réformes politiques et économiques essentielles en République centrafricaine. C'est au peuple centrafricain et à ses dirigeants que doit principalement être attribuée l'évolution favorable de la situation. Il reste que celle-ci n'aurait pu se produire sans les efforts inlassables des dirigeants de la région, et en particulier du Comité international de médiation et du Comité international de suivi qui, avec l'appui du PNUD, ont apporté une contribution décisive à la stabilisation de la situation dans le pays depuis les trois mutineries de 1996.

16. Cela étant, il reste beaucoup à faire pour assurer une paix durable en République centrafricaine. La Conférence de réconciliation nationale pourrait marquer un tournant important sur la voie d'un véritable apaisement et de l'application intégrale des Accords de Bangui, mais il n'en ira de la sorte que si les déclarations importantes faites par le Gouvernement à ce sujet se traduisent rapidement en mesures concrètes.

17. Il importe de même au plus haut point qu'un code électoral réglant les questions décisives, y compris celle de la composition et de la présidence de la Commission électorale, soit adopté dans les meilleurs délais si l'on veut que les élections législatives se tiennent en août-septembre 1998, comme prévu. La proximité de l'échéance et l'énormité des difficultés logistiques qu'il faudra surmonter pour mener le processus électoral à bien font de la réalisation de cet objectif une tâche redoutable. La conduite des élections exigera un effort considérable de la part du Gouvernement, qui devra y allouer les fonds nécessaires. Il faudra que les pays donateurs apportent sans tarder une assistance substantielle à ce titre, notamment dans les domaines de l'instruction civique, de l'inscription sur les listes électorales et de l'information.

18. Il est essentiel également que d'amples réformes économiques et financières soient entreprises dans les meilleurs délais. À moins que des mesures radicales ne soient rapidement prises en vue d'assurer le relèvement financier et économique du pays, il faudra s'attendre que la situation socioéconomique continue de compromettre gravement la sécurité et la stabilité nationales dans leur ensemble.

19. Le Gouvernement se doit impérieusement, qui plus est, de faire le nécessaire pour réformer et former l'armée, la police et la gendarmerie nationales afin de leur donner des moyens renforcés pour maintenir l'ordre.

20. Vu les faits nouveaux récemment intervenus, les observations et recommandations formulées dans mon rapport du 23 janvier sur la situation en République centrafricaine conservent, à mon sens, leur validité. Il est clair que les progrès accomplis sur la voie de la réconciliation nationale demeurent précaires et qu'il s'en faut de beaucoup que la situation soit irréversible. De l'avis de tous, les dirigeants politiques des États Membres associés à la MISAB ont joué un rôle remarquable dans l'amélioration de la situation en République centrafricaine. La présence de la Mission à Bangui ne pourra cependant être

maintenue sans un appui financier et logistique extérieur. À moins qu'une force crédible ne lui succède, il y a donc lieu de craindre que la situation dans le pays ne se détériore rapidement, ce qui aurait des répercussions graves sur la situation humanitaire et la paix et la sécurité dans la région.

21. Il ne reste qu'un moyen de maintenir la sécurité et la stabilité en République centrafricaine, de même, à dire vrai, que dans le reste de la sous-région, ainsi que d'assurer de nouveaux progrès sur la voie d'une réconciliation nationale durable, à savoir la mise en place d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies qui prendrait le relais de la MISAB. On se souviendra que, par sa résolution 1152 (1998), le Conseil de sécurité a autorisé la poursuite, par les États Membres participant à la MISAB, des opérations requises en République centrafricaine jusqu'au 16 mars, et déclaré son intention de prendre d'ici à cette date, sur la base du présent rapport, une décision concernant la création d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine.

22. Compte tenu des progrès réalisés dans l'application des Accords de Bangui, ainsi que des engagements énoncés dans la lettre du Président Patassé en date du 8 janvier 1998 (S/1998/61, annexe), je recommande que le Conseil de sécurité étudie attentivement les faits relatés dans le présent rapport afin d'envisager de mettre sur pied une opération de maintien de la paix telle que celle décrite à l'annexe ci-après. Les incidences financières de la nouvelle opération seront publiées sous peu, en tant qu'additif au présent rapport.

23. Si le Conseil en décidait ainsi, la création de la mission et l'exécution de son mandat poseraient des problèmes politiques et logistiques considérables aux pays qui fournissent les contingents de l'ONU et aux États Membres intéressés. Le succès de la mission serait subordonné dans une large mesure à leur volonté de demeurer étroitement associés au processus de paix et d'aider par tous les moyens, y compris un soutien logistique, dont devraient témoigner tous les pays intéressés. J'ai le plaisir d'informer le Conseil de sécurité que le Gouvernement français a fait savoir au Secrétariat qu'il est disposé à apporter un soutien logistique et médical important à l'opération de maintien de la paix des Nations Unies et prêt à participer à l'évacuation du personnel des Nations Unies en cas d'urgence.

24. Conformément aux plans figurant dans l'annexe au présent rapport, je recommande au Conseil de sécurité de décider que la durée de l'opération soit limitée aux 90 jours qui suivront l'annonce des résultats des élections législatives, et que le mandat initial de la mission des Nations Unies soit fixé à trois mois, de façon que le Conseil ait l'occasion de vérifier que le Gouvernement de la République centrafricaine s'acquitte de ses engagements. Je recommande également que le Conseil approuve les arrangements spéciaux qui permettraient d'assurer un passage en bon ordre à la nouvelle opération, et qu'il autorise la poursuite de la MISAB jusqu'au 15 avril 1998. Je tiens, à cet égard, à souligner que l'appui des États fournissant des contingents à la MISAB sera essentiel au succès de l'opération des Nations Unies. Donnant suite, dans l'intervalle, à la recommandation formulée dans la résolution 1152 (1998), j'entends nommer un représentant spécial pour la République centrafricaine, qui aiderait les parties à assurer la mise en oeuvre des Accords de Bangui.

25. Je tiens, pour finir, à exprimer une fois encore ma gratitude aux États Membres participant à la MISAB, au Comité international de médiation, au Comité international de suivi et aux programmes et organismes des Nations Unies à l'oeuvre en République centrafricaine pour la contribution inestimable qu'ils apportent aux efforts visant à faciliter la réconciliation nationale et à instaurer la stabilité dans ce pays.

Annexe

MANDAT ET STRUCTURE DES OPÉRATIONS DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE QU'IL EST PROPOSÉ DE METTRE EN PLACE

A. Introduction

1. Si quelques nouveaux progrès ont été accomplis dans le cadre de l'application des Accords de Bangui et que la MISAB est parvenue à instaurer à Bangui un climat de paix et de sécurité relatives, la situation générale sur le plan politique et de la sécurité reste inquiétante. Une participation active consécutive de la communauté internationale est toujours indispensable, si l'on veut instaurer dans le pays une paix durable et un climat de stabilité sociale. Au cas où le Conseil de sécurité en déciderait ainsi, une telle présence internationale pourrait être établie sous forme d'opération polyvalente de maintien de la paix baptisée "Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA)". Cette opération aurait pour objectif ce qui suit :

a) Aider le peuple centrafricain à consolider le processus de réconciliation nationale à la faveur de l'application intégrale des Accords de Bangui et tout engagement ultérieur grâce à la promotion de réformes vitales dans le cadre de programmes appuyés par la communauté internationale;

b) Aider au maintien d'un climat de sécurité et de stabilité dans la capitale de la République centrafricaine, élément vital pour la stabilité générale dans le pays; promouvoir la création des conditions nécessaires à la tenue, en août-septembre 1998, d'élections législatives libres et honnêtes, en observer l'organisation et vérifier si ces conditions sont remplies.

2. Le mandat de la Mission serait de durée limitée et, sous réserve de la décision du Conseil de sécurité, prendrait fin 90 jours après la proclamation des résultats des élections. Toutefois, la réduction des effectifs de la MINURCA commencerait au plus tard 60 jours après la date de proclamation des résultats. Dans le cadre de son mandat, la Mission coopérerait étroitement avec les initiatives régionales, en particulier le Comité international de médiation et le Comité international de suivi ainsi que l'Organisation de l'unité africaine.

B. Mandat

3. Les principaux éléments du mandat de la MINURCA seraient comme suit :

a) Politique :

i) Aider à la mise en oeuvre de grandes réformes conformément aux Accords de Bangui et aux décisions de la Conférence de réconciliation nationale en encourageant la réconciliation nationale et en offrant ses bons offices et sa médiation entre le Gouvernement et les partis politiques du pays;

ii) Assurer la coordination de toutes les activités des Nations Unies dans le pays, et offrir avis politiques et soutien;

/...

- iii) Coopérer avec d'autres partenaires internationaux, notamment les institutions de Bretton Woods, dans le but de soutenir les activités visant à jeter les fondements d'une paix durable, de la reconstruction nationale et du développement;
 - iv) Fournir avis et conseils et faciliter l'assistance technique en matière de conduite des affaires publiques et de promotion des droits de l'homme;
- b) Militaire :
- i) Contribuer à maintenir et à renforcer la sécurité et la stabilité ainsi que la liberté de mouvement à Bangui et ses environs, aidant ainsi les autorités centrafricaines à assurer un climat de sécurité dans l'ensemble du pays;
 - ii) Aider les forces nationales de sécurité à maintenir l'ordre et à protéger les installations clefs à Bangui;
 - iii) Superviser et contrôler le stockage de toutes les armes récupérées dans le cadre de l'opération de désarmement;
 - iv) Aider à la création d'un climat permettant la tenue d'élections législatives libres et honnêtes;
 - v) Assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies ainsi que la sûreté et la sécurité des biens de l'Organisation des Nations Unies;
- c) Police :
- i) Aider à la formation de formateurs et participer à d'autres initiatives visant à renforcer les moyens de la police et de la gendarmerie nationale; fournir des avis en vue de la restructuration des forces de sécurité et coordonner l'assistance technique internationale;
 - ii) S'assurer de la neutralité des forces de sécurité avant et durant les élections;
- d) Électoral :
- i) Fournir avis et conseils aux organismes électoraux nationaux et coordonner l'assistance technique internationale en vue de l'organisation des élections législatives;
 - ii) Suivre les préparatifs des élections pour déterminer si les conditions pour la tenue d'élections libres et régulières sont réunies;
 - iii) Observer les élections et en vérifier les résultats, pour autant que lesdites conditions soient satisfaites.

C. Structure des opérations

Aspects politiques

4. Aux fins des objectifs politiques présentés plus haut, la Mission serait dirigée par un Représentant spécial dont le bureau, à Bangui, serait doté du personnel requis, dans les domaines suivants : questions politiques, affaires juridiques, information et droits de l'homme. Mon Représentant spécial aiderait à l'application des réformes que nécessitent la réconciliation nationale et la stabilité du pays. Le Représentant spécial dirigerait toutes les activités menées par les Nations Unies en République centrafricaine à l'appui du mandat de la Mission. Afin d'optimiser la coordination, le coordonnateur résident des Nations Unies-représentant résident du Programme des Nations Unies (PNUD) pour le développement remplirait également les fonctions de directeur du bureau du Représentant spécial.

5. La Mission comprendrait un élément chargé de l'information, étant donné les insuffisances des infrastructures du pays. Deux agents internationaux assureraient, en étroite coordination avec le PNUD, l'information au sujet des activités des Nations Unies et des faits marquants se produisant dans le pays, les médias locaux en assurant la diffusion. La Mission lancerait, en étroite collaboration avec les donateurs et des organisations non gouvernementales, un programme radiophonique des Nations Unies pour promouvoir la réconciliation nationale et les objectifs de la Mission, notamment la diffusion d'informations sur le processus électoral. Deux spécialistes des droits de l'homme seraient adjoints à la Mission afin de conseiller, ainsi que le Gouvernement l'a demandé, les pouvoirs publics et les organisations du pays au sujet des questions ayant trait aux droits de l'homme et de définir les besoins en assistance technique aux fins du renforcement des capacités dans ce domaine important. Par l'intermédiaire de mon Représentant spécial, ces deux spécialistes assureraient la coordination avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui leur fournirait l'orientation voulue.

6. Il pourrait être mis en place un comité spécial de coordination et d'exécution, dont la présidence serait assurée conjointement par mon Représentant spécial et le Président du Comité international de surveillance, et qui serait composé de représentants du Gouvernement, de l'opposition ainsi que des principaux donateurs. L'ONU doterait ce mécanisme d'un petit secrétariat technique, avec l'aide du PNUD et d'autres donateurs.

Aspects militaires

7. Le maintien de la sécurité à Bangui et dans ses environs immédiats exige la mise en place d'une force militaire internationale disposant de moyens suffisants, non seulement pour exécuter le mandat de la Mission mais aussi pour assurer efficacement, au besoin, la protection du personnel et des biens des Nations Unies. En outre, la force et l'ensemble de la Mission devraient pouvoir compter sur une grande puissance militaire disposée à lancer une opération transhorizon de dissuasion et d'assistance en cas d'évacuation d'urgence ou d'autres menaces graves.

8. Aux fins du maintien de la sécurité à Bangui, qui compte de 500 000 à 600 000 habitants, il faudrait une force des Nations Unies composée de six compagnies d'infanterie motorisées, forte chacune de 120 à 150 hommes. Cette force assurerait dans toute la ville, 24 heures sur 24, plus de 30 patrouilles et points de contrôle fixes et mobiles. Elle protégerait également les installations clefs de la ville ainsi que les zones de regroupement et d'entreposage des armes lourdes, qui seraient toutes placées sous le contrôle des Nations Unies. La force serait en mesure de fournir un appui en matière de sécurité et de logistique au programme de démobilisation coordonné par le PNUD. Elle aiderait, au besoin, à enquêter sur d'éventuelles violations des Accords de Bangui dans la zone militaire.

9. Par ailleurs, une compagnie d'infanterie renforcée devrait assurer la garde de la base aérienne de M'Poko, d'une importance vitale pour la Mission en tant que principal point d'entrée, de sortie et de ravitaillement, ainsi que du quartier général de la Mission et des autres installations importantes des Nations Unies. De surcroît, afin de pouvoir réagir avec rapidité et souplesse à toute menace sérieuse et de compenser le retrait des unités de combat françaises de la République centrafricaine, il faudrait déployer un escadron spécial renforcé de véhicules blindés légers, appuyé par une section de mortiers lourds, ce qui permettrait d'assurer la réaction requise en cas d'agression provenant des alentours de la ville.

10. Il serait adjoint à la force une unité logistique militaire d'un maximum de 150 hommes, qui appuieraient la composante militaire et les autres éléments de la Mission, vu l'absence des installations nécessaires en République centrafricaine. Cette unité aurait la capacité d'assurer l'entretien du matériel militaire ainsi que le transport des fournitures de base. Il est prévu d'acheminer une bonne partie de l'appui logistique de la MINURCA par Douala (Cameroun), qui est le port de mer le plus proche, ce qui exigerait une combinaison judicieuse de moyens de transport terrestres et aériens.

11. Compte tenu des insuffisances de l'infrastructure routière et de la grave pénurie de moyens de transport et afin de pouvoir disposer d'une capacité d'évacuation sanitaire à longue distance, il serait souhaitable d'affecter à la Mission deux avions, de préférence dans le cadre d'un marché civil. La Mission devrait aussi, aux fins d'évacuation urgente sur de courtes distances, de ravitaillement et de reconnaissance dans la zone de la capitale, disposer de trois hélicoptères de transport moyen, exploités par une unité militaire d'un maximum de 50 personnes.

12. Il faudrait peut-être prévoir une petite unité de transmissions pour établir des liaisons radio et téléphoniques sûres entre le quartier général de la force et les différentes unités militaires. Un réseau de télécommunications civiles serait toutefois nécessaire pour assurer les liaisons au sol ainsi qu'avec le Siège de l'ONU. L'infrastructure sanitaire de la République centrafricaine étant limitée, une unité sanitaire serait déployée pour fournir un appui médical aux éléments civils et militaires des Nations Unies. Cette unité assurerait un soutien médical de niveau 2, les cas urgents de niveau 3 étant évacués sur d'autres installations sanitaires de la région.

13. Les fonctions de commandement, de contrôle et de liaison devraient être remplies par un quartier général de la force doté d'un maximum de 75 personnes, qui participerait aussi aux systèmes intégrés d'opération et de logistique de la MINURCA.

14. Compte tenu des considérations qui précèdent et de l'importance des tâches à accomplir, on estime à environ 1 400 personnes, tous grades confondus, l'effectif minimum de la force nécessaire à l'exécution du mandat militaire de la Mission. Je garderai toutefois à l'étude les besoins de la force compte tenu de l'évolution de la situation en matière de sécurité, en particulier pour le cas où un déploiement en dehors de Bangui serait nécessaire, en ayant à l'esprit les impératifs d'efficacité et d'économie.

Police

15. La gendarmerie nationale et la police nationale manquent cruellement de matériel et de formation professionnelle. La Mission ferait appel à un maximum de 24 spécialistes-observateurs de la police civile afin de concevoir et d'exécuter des programmes de formation de formateurs de la police et, dans une certaine mesure, de la gendarmerie nationale. Malgré sa taille réduite, cette unité de police civile surveillerait en outre l'exécution des plans de restructuration des forces de sécurité centrafricaines et aiderait à mobiliser et coordonner l'assistance technique internationale. Enfin, les observateurs de police des Nations Unies contrôlèrent la neutralité de la police et de la gendarmerie nationale à Bangui et dans plusieurs zones clefs du pays, avant et pendant les élections législatives. Le personnel des Nations Unies surveillerait la campagne électorale en assistant aux meetings ou manifestations publiques, en assurant la liaison avec les autorités de police locales, en enquêtant sur les cas présumés de violation des droits de l'homme et en accomplissant toutes autres tâches utiles.

Élections

16. Un groupe des élections composé de trois spécialistes ferait partie de la Mission afin d'aider les autorités centrafricaines, en collaboration avec le PNUD, à planifier, en fournissant un appui technique, les élections législatives prévues pour août-septembre 1998. Le moment venu, des observateurs électoraux provenant essentiellement des programmes et organismes des Nations Unies présents en République centrafricaine et dans la région ainsi que d'autres agents internationaux seraient recrutés pour assurer une présence à l'intérieur du pays. Ce groupe serait également chargé de coordonner la présence éventuelle d'autres observateurs électoraux internationaux. L'ONU chercherait en outre à mobiliser et coordonner l'aide internationale nécessaire à la bonne marche des élections. Cette aide viendrait compléter l'effort considérable que devront consentir les autorités centrafricaines pour surmonter les graves difficultés en matière de logistique et de financement.

Aspects administratifs

17. La complexité de la Mission dont la création est proposée exigerait un appui logistique civil sûr qui serait mis en place à Bangui et, par la suite, pendant les élections législatives, dans d'autres régions du pays. Le

Gouvernement de la République centrafricaine devrait apporter une contribution importante à la MINURCA en mettant gratuitement à sa disposition des installations et des logements ainsi qu'en offrant à l'ONU, au coût le plus bas possible, d'autres services et fournitures de base. Ces dispositions seraient prévues dans l'accord sur le statut des forces que conclurait le Gouvernement de la République centrafricaine et l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, pour que la Mission soit efficace, il faudra incontestablement que la France soit disposée à fournir un soutien logistique dans le pays et à maintenir une présence dans la région, et qu'elle soit prête à céder aux Nations Unies une partie des ressources importantes dont le contingent militaire français dispose en République centrafricaine.

18. Un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies serait créé pour permettre aux États Membres de verser des contributions volontaires pour financer les activités de la MINURCA.

D. Dispositions transitoires

19. La situation en matière de sécurité à Bangui et dans l'ensemble du pays est telle que toute coupure dans le processus de stabilisation est absolument à éviter. La seule approche réaliste consiste à faire appel aux contingents militaires déjà déployés à Bangui dans le cadre de la Force de la MISAB. J'ai déjà noué des contacts avec les participants actuels de la MISAB et la France, qui ont tous marqué leur accord de principe à une participation à l'opération proposée des Nations Unies. Les éléments supplémentaires, qui rempliraient diverses fonctions d'appui, devraient être fournis par de nouveaux contributeurs et je me suis adressé à plusieurs États Membres à cette fin.

20. Selon le calendrier actuel extrêmement serré, la mise en place de la nouvelle opération des Nations Unies constituera une tâche redoutable. C'est pourquoi, pour que l'on puisse passer sans heurt à la MINURCA, il faudrait une nouvelle prorogation du mandat de la MISAB, jusqu'au 15 avril 1998. Bien planifié, et si un appui adéquat est assuré, ce passage pourrait se faire dans les quatre à six semaines suivant l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution requise. Je me propose, pour que la transition s'opère le mieux possible, d'envoyer à Bangui, dès l'adoption de ladite résolution du Conseil, une équipe de transition, dont un quartier général précurseur, composée d'un maximum de 45 planificateurs et logisticiens militaires. Cette opération se trouverait largement facilitée si la France, qui fournit actuellement un appui essentiel à la MISAB, était disposée à céder à la nouvelle opération des Nations Unies le matériel et les installations de base, ainsi qu'à fournir d'autres services à la MINURCA. Pendant la période de transition, les contingents relevant actuellement de la MISAB continueraient de bénéficier intégralement de l'appui logistique de la France. Je demanderais cependant aux organes compétents des Nations Unies d'accorder sans tarder les autorisations budgétaires et en matière d'achats initiales nécessaires pour que le contrôle opérationnel puisse être transféré en temps voulu à l'Organisation des Nations Unies.

21. La création officielle de la nouvelle Mission irait de pair avec un transfert à l'ONU du Commandement des forces de la MISAB, qui compte environ 800 personnes; ce transfert aurait lieu le 15 avril 1998 et coïnciderait avec la

relève des troupes dans la zone de la Mission. Comme indiqué plus haut, il faudrait déployer à Bangui, pour la mi-avril 1998 au plus tard, les unités supplémentaires chargées de fournir les services opérationnels et d'appui actuellement assurés par les troupes françaises (qui doivent quitter la République centrafricaine pour le 15 avril).
